



CONCOURS D'ENTRÉE 2021-2022

CALENDRIER

- ◆ **Ouverture des candidatures** : 11 janvier 2021
- ◆ **Date limite de candidature** : 29 mars 2021 inclus
- ◆ **Admissibilité** :
 - **Date limite de dépôt des vidéos** : 29 mars 2021
- ◆ **Admission** :
 - **Épreuve écrite à distance** : 9 avril 2021 de 10h à 13h
 - **Épreuves pratiques en présentiel** : du 12 au 25 avril 2021

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est à compléter en ligne.

Vous devez en premier lieu créer un compte en cliquant sur la case "créer un nouveau compte" depuis ce lien puis remplir le dossier de candidature.

Il est à envoyer en dématérialisé sur l'adresse : concours@esmbourgognefranchecomte.fr

L'inscription ne se fait pas via la plateforme Parcoursup.



CONTENU DES ÉPREUVES

VIDÉOS

Les vidéos doivent être réalisées en plan fixe, de préférence large, sans montage, avec les mains et visage visibles.

Chaque vidéo devra débuter avec la présentation de la part des candidats des œuvres interprétées (compositeur / titre / extrait éventuel) en plus de leur identité.

DOUBLE CURSUS FRANCO-ALLEMAND AVEC L'UNIVERSITÉ DE MAYENCE

Ce double-cursus est ouvert aux disciplines suivantes :

- Domaine classique à contemporain : piano, violon, alto, violoncelle, contrebasse, flûte, hautbois, clarinette, basson, cor, tuba, trompette, trombone, percussion.

- Domaine musiques actuelles amplifiées : piano, guitare, basse, percussion, chant et saxophone.

Pour le contenu des épreuves d'admission et d'admissibilité, se référer aux paragraphes ci-dessous pour chaque domaine. Un niveau de langue B2 est recommandé pour s'inscrire à ce cursus.

ÉPREUVE ÉCRITE À DISTANCE

L'**épreuve écrite** consiste en un commentaire d'écoute à distance, d'une durée de 3h. Retrouvez sur le site internet de l'ESM les pistes du commentaire d'écoute du concours d'entrée 2020-2021.

ÉPREUVES PRATIQUES POUR L'ADMISSIBILITÉ ET L'ADMISSION

I. CLASSIQUE À CONTEMPORAIN

a. Instrumentistes

Admissibilité :

- Réalisation et envoi d'une vidéo comportant 15 minutes de programme au choix, solo ou accompagné

Admission en présentiel :

- Programme d'une durée de 20 minutes, solo ou accompagné
- Déchiffrage seul ou en groupe avec mise en loge de 10 minutes
- Entretien de 10 à 15 minutes

Le programme (admissibilité + admission) est libre et doit comporter au moins trois œuvres d'époques ou de styles différents. Une œuvre du XXème ou XXIème siècle est fortement recommandée.

Les candidats peuvent reprendre à l'admission une œuvre enregistrée pour l'admissibilité à condition que la durée globale du programme présenté dans les 2 épreuves soit de minimum 30 minutes.

Les candidats présentant un programme avec accompagnement piano peuvent se présenter avec leur propre accompagnateur. À défaut, l'ESM met à disposition des accompagnateurs. La demande doit être formulée sur le dossier d'inscription.

b. Chanteurs

Admissibilité :

- Réalisation et envoi d'une vidéo comportant 15 minutes de programme au choix, à cappella ou accompagné

Admission en présentiel :

- Programme d'une durée de 20 minutes
- Déchiffrage avec mise en loge de 10 minutes
- Entretien de 10 à 15 minutes

Les candidats présentant un programme avec accompagnement piano peuvent se présenter avec leur propre accompagnateur. À défaut, l'ESM met à disposition des accompagnateurs. La demande doit être formulée sur le dossier d'inscription.

c. Accompagnement option musique

Admissibilité :

- Réalisation et envoi d'une vidéo comportant 15 minutes de programme au choix, en piano solo, pouvant inclure une œuvre en situation d'accompagnement

Admission en présentiel :

- Déchiffrage en situation d'accompagnement avec mise en loge de 10 minutes, suivi d'une séance de cours d'une durée de 10 minutes
- Transposition avec chanteur.se de 5 minutes avec mise en loge de 10 minutes
- Entretien de 10 à 15 minutes

d. Direction d'ensembles vocaux

Admissibilité :

- Réalisation et envoi d'une vidéo comportant environ 20 minutes de programme libre comportant :
 - Une ou plusieurs œuvres dirigées avec chœur ou, à défaut, avec piano ou à la muette
 - Une pièce chantée ou une pièce au piano

La vidéo peut consister en un enregistrement effectué avant la pandémie de Covid-19 en situation de concert ou de répétition.

Admission en présentiel :

- Direction : le candidat prépare sept pièces pour ensemble vocal dont la liste est communiquée préalablement par mail (3 semaines avant l'épreuve). Le jour de l'épreuve, le candidat bénéficie de 30 minutes de mise en loge après communication des deux œuvres choisies par le jury.
- Mise en loge/déchiffrage : mise en loge d'une durée d'une heure, avec piano, dictionnaire ou traduction, autour d'une partition choisie par le jury, non préparée au préalable par le candidat. L'accès à internet (smartphones etc.) n'est pas autorisé.
Les candidats conduiront ensuite une lecture et un début de travail, incluant des éléments stylistiques, avec le chœur d'étudiants de l'Atelier Vocal composé d'une trentaine de musiciens.
Durée de l'épreuve : 20 minutes
- Un chant préparé (avec accompagnateur)
- Déchiffrage chanté a cappella, solo ou en groupe, avec mise en loge de 10 minutes
- Entretien de 10 à 15 minutes

e. Formation musicale

Admissibilité :

- Réalisation et envoi d'une vidéo comportant 15 minutes de programme au choix, solo ou accompagné. Pour les compositeurs, 15 minutes d'enregistrements d'œuvres composées par le candidat, accompagnées des partitions.

Admission en présentiel :

- Une mélodie que le candidat interprète en s'accompagnant au piano
- Déchiffrage vocal avec mise en loge de 10 minutes
- Entretien de 10 à 15 minutes

II. MUSIQUE ANCIENNE

a. Instrumentistes

Admissibilité :

- Réalisation et envoi d'une vidéo comportant 15 minutes de programme libre, en solo ou accompagné

Admission :

- Programme d'une durée de 20 minutes, solo ou accompagné
- Le programme, au choix des candidats, doit comporter au moins trois œuvres d'époques ou de styles différents représentatives du répertoire de l'instrument (dont deux au moins sont antérieures à 1770). Les candidats peuvent reprendre à l'admission une œuvre enregistrée pour l'admissibilité à condition que la durée globale du programme présenté dans les 2 épreuves soit de minimum 30 minutes.
- Déchiffrage avec mise en loge de 10 minutes
- Entretien de 10 à 15 minutes

b. Chanteurs

Admissibilité :

- Réalisation et envoi d'une vidéo comportant 15 minutes de programme, à cappella et/ou accompagné

Admission :

- Programme d'une durée de 20 minutes, solo ou accompagné
Le programme, au choix du candidat, comportera des œuvres d'époques, de styles et de langues différentes, dont une pièce au moins en français, extraites des répertoires suivants :
 - 1 air de cour (ou song), ou monologue italien
 - 1 air de cantate profane ou religieuse
 - 1 air d'opéraLes candidats peuvent reprendre à l'admission une œuvre enregistrée pour l'admissibilité à condition que la durée globale du programme présenté dans les 2 épreuves soit de minimum 30 minutes.
- Déchiffrage accompagné avec mise en loge de 10 minutes
- Entretien de 10 à 15 minutes

III. MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIÉES

Admissibilité :

- Réalisation et envoi d'une vidéo comportant 15 minutes incluant une ou plusieurs pièces, en solo, accompagné, ou sur bande (backing track). Dans ce cas la bande doit être éditée et/ou composée par le candidat.
Chaque vidéo devra être accompagnée par une note explicative, détaillant chaque situation : lieux, dates, moyens techniques, noms des autres musiciens, titres et compositeurs des morceaux.

Admission :

- Le candidat présente un programme dans son esthétique de 15 minutes choisi par le jury dans une liste de 30 minutes. Le programme est libre et comporte au minimum quatre morceaux, dont au moins une composition personnelle du candidat et une reprise. S'il y a plusieurs candidats dans le groupe, chacun devra avoir son propre programme comportant au moins deux titres différents de la liste des autres candidats du groupe (dont au moins une composition personnelle). Afin de limiter le temps d'installation, le nombre de musiciens par groupe est limité à cinq. Le candidat se présente

aux épreuves avec ses propres musiciens ou chanteurs accompagnateurs. Le play-back n'est pas autorisé.

- Appropriation et réinterprétation d'un extrait musical après mise en loge de 10 minutes
- Entretien de 10 à 15 minutes